

REVUE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

8^e ANNÉE

JANVIER - MARS 1939

N° 1

RÉSUMÉ DES ARTICLES

HISTOIRE ET PROBLÈMES DU SYSTÈME MONÉTAIRE GREC

Par K. VARVARESSOS

L'auteur donne, au début, en traits nets une esquisse de l'Économie Nationale Hellénique, qui par sa constitution particulière a toujours joué un rôle important dans l'évolution de la situation monétaire et du statut monétaire du pays.

Il procède, ensuite, à un examen historique de l'évolution du système monétaire grec depuis son introduction en 1933, et suit les diverses phases de la politique monétaire appliquée depuis cette année jusqu'à l'époque contemporaine. Après une investigation sommaire de l'histoire monétaire des temps antérieurs il procède à l'examen de la politique suivie pendant la période récente pour assurer des conditions régulières dans le pays. Dans cette politique il distingue quatre étapes dont il s'occupe dans la partie principale de son étude. Il expose, d'abord, les mesures monétaires prises après la guerre Greco-Turque de 1897 et l'institution du contrôle international financier, grâce auxquelles on est parvenu à une amélioration sérieuse du statut monétaire hellénique. Puis il analyse le système monétaire introduit par la loi de 1910 qui a assuré au pays pour plusieurs années la stabilité monétaire. Dans la suite il examine les conditions créées pendant les années 1919-1927 en suite des événements de guerre et de la catastrophe de l'Asie Mineure et l'affluence de réfugiés, en conséquence des quelles le système monétaire du pays a subi une désarticulation et la drachme perdit les $\frac{14}{15}$ de sa valeur en or. Enfin, il expose les mesures prises pour la restauration monétaire et les fondements sur lesquels a été basée la stabilisation de la monnaie grecque, faite avec le concours de la Société des Nations.

Plus avant, l'auteur étudie les conditions qui ont commencé à se créer deux ans après la stabilisation monétaire hellénique, à cause de la crise internationale qui venait bouleverser l'œuvre de la restauration monétaire. Il examine plus particulièrement les causes de la crise aiguë de change qui se déclara en Grèce, depuis 1931, l'aggravation de la crise en Septembre de la même année à cause de la dépréciation de la livre anglaise et les efforts faits aux débuts pour maintenir en Grèce, le rapport de la monnaie hellénique à l'or. Mais ces efforts se sont vite prouvés inefficaces, ayant, en plus, provoqué une nouvelle aggravation de la situation. Avant cette évolution des choses on avait décidé un envisagement plus radical de la situation qui fut accompli par la politique monétaire, établie et appliquée par l'auteur en sa qualité, alors, de Ministre des Finances. En avril 1932 on abandonna l'étalon or de la drachme et en même temps on prit de mesures rigoureuses pour exercer une influence directe sur les éléments de la balance des comptes dans le but de compresser la demande en change dans les limites de la capacité du pays. Les principales de ces mesures sont la contention des restrictions de change, l'institution des contingentements quantitatifs à l'importation, la suspension de l'amortissement des emprunts publics et ceux privés à long terme à l'extérieur avec restriction simultanée du service en intérêts, et l'institution d'un moratoire quinquinal pour les dettes commerciales à l'étranger. En même temps on a poursuivi le règlement d'un problème plus spécial ayant apparu en suite de la crise monétaire en Grèce, et l'on est parvenu à une solution satisfaisante: Le règlement d'importantes obligations en monnaie étrangère, contractées et executables en Grèce. Ces obligations ont été réglés par une conversion forcée en drachmes sur la base de cours du dollar équivalent à 100 drachmes. Ainsi on a écarté les dangers que le maintien de ces dettes sous leur forme primitive, présentait pour l'Économie Nationale.

LE DROIT FINANCIER

Par B. Griziotti

L'auteur distingue, au commencement, les recettes de l'État et des organismes publics en trois catégories principales: a) celles puisées en vertu de lois, dans la fortune privée; b) celles

qui proviennent de la fortune même de l'État et des organismes ; et c) celles qui leur reviennent en conséquence de l'exercice de fonctions publiques (amendes pécuniaires, expropriations, impôts de protection, etc.).

L'activité relative à l'acquisition des recettes, appelée activité financière, varie selon les catégories de recettes sur lesquelles elle s'exerce, étant donné que dans certaines cas il suffit un simple acte, tandis que dans d'autres il faut un acte de justice. Pour cette raison l'étude de l'activité financière est divisée en quatre branches : a) la politique financière ; b) le droit financier ; c) l'économie publique et d) la science financière. Ces branches s'apparentent ainsi qu'il est naturel, avec d'autres branches des sciences juridiques et sociales. Ainsi, p. e. le droit financier s'occupe de sujets rentrant dans le cadre du droit administratif. En réalité, cependant, il y a de différences, vu que l'activité financière (recherche de recettes) est une présupposition indispensable de l'activité administrative (exercice des fonctions publiques).

Les relations entre l'État et l'individu en droit financier ne sont pas toujours les mêmes. Tantôt elles sont de relations de subordination complète (p. e. confiscation) tantôt de relations forcées (contreprestations générales ou spéciales (p. e. impôts taxes etc.) tantôt enfin de relations de libre transaction (p. e. actes bilatéraux). Cependant, même dans ces dernières la position avantageuse de l'État est des autres organismes publics est souvent évidente (p. e. prérogatives publiques, conversion forcée, d'emprunts publics etc.).

Comme pour le droit public en général, le droit financier aussi, peut, selon les sujets étudiés être distingué en : a) droit financier constitutionnel ; b) droit financier administratif ; c) procédure de droit financier ; d) droit financier pénal et e) philosophie du droit financier.

Quoique le droit financier fait partie du droit public, il y a pourtant, assez fréquemment, des relations avec d'institution du droit privé, que le droit public cherche, en modifiant le sens, à adapter aux exigences et à la mission de l'activité financière.

En examinant le mode d'acquisition des recettes nous pouvons distinguer diverses branches particulières : le droit de la propriété immobilière, le droit fiscal, le droit des monopoles, le droit de la dette publique, etc. Parmi toutes ces branches le

droit financier acquit une importance prééminente, ayant été amplement étudié, surtout après la guerre, en Allemagne, en Suisse, Italie, France et ailleurs.

Le retard dans l'extension du droit fiscal et plus généralement du droit financier, est surtout dû au fait que dans l'enseignement universitaire il a été confondu avec la Science Financière.

LES EFFORTS DU COMITÉ FISCAL DE LA S. D. N. POUR LA SOLUTION DES PROBLÈMES DE LA DOUBLE IMPOSITION ET DE L'ÉVASION FISCALE

Par G. Mantzavinos

La double imposition et l'évasion fiscale ont depuis de longues années préoccupé la Science économique, et tout particulièrement les services compétents de la S. D. N.

Dans l'étude publiée on examine les diverses étapes qu'a parcouru l'investigation des questions submentionnées par les services de la S. D. N. et plus spécialement par le Comité Fiscal institué exclusivement dans ce but.

Ces deux questions suffisamment difficiles, en raison des intérêts qui en sont touchés, et de la multitude d'aspects qu'elles présentent ont été étudiées en tous détails par le Comité Fiscal qui a indiqué les solutions convenables, qui ont été adoptées par la plupart des États, surtout pour ce qui concerne le problème de la double imposition. Cela se prouve par l'augmentation chaque jour croissant de conventions relatives contractées entre les États.

Dans l'étude on expose aussi l'effort dernièrement entrepris par le Comité Fiscal pour la recherche des règles qui doivent régir les législations en ce qui concerne les grandes catégories d'impôts, comme p. e. l'impôt sur le revenu, les impôts fonciers, l'impôt sur le chiffre d'affaires etc. Cependant le Comité Fiscal a considéré qu'il devait localiser l'étude de cette question surtout dans le cadre technique, et exclusivement sur la question de savoir quelle doit être la matière imposable, comment la trouver et la déterminer et comment, enfin, doivent être organisés les tribunaux fiscaux et en général les services fiscaux.

Mais le problème du mode d'encaissement des impôts en général, préoccupe aussi le Comité Fiscal, qui, sur la base des données relatives recueillies par les divers États procédera à une étude complète ad hoc qu'il portera à la connaissance des divers États.

LE PROBLÈME DE L'ÉGALITÉ DE L'ÉPARGNE ET DES INVESTISSEMENTS DANS LA THÉORIE ÉCONOMIQUE MODERNE

Par J. D. Pintos

L'auteur pose la question, soulevée récemment par I. M. Keynes sur l'égalité de l'épargne et des investissements. Il examine au point de vue d'histoire des doctrines économiques cet important problème de la théorie économique moderne.

Les classiques, admettraient cette égalité du fait que pour eux toute épargne était nécessairement suivie d'un investissement productif de la somme épargnée.

Le premier qui attira l'attention sur la relation existante entre ces deux facteurs économiques, fut—à part Walras qui représente le point de vue classique—l'économiste suédois Wicksell, auquel d'ailleurs se rattache la première théorie émise par Keynes dans son *Traité sur la Monnaie*.

Selon Wicksell l'inégalité entre l'épargne globale et les investissements constitue une des causes les plus importantes des fluctuations économiques et des variations du taux de l'intérêt qui n'ont d'autre but que de ramener l'équilibre rompu.

La théorie de Wicksell est exposée du point de vue critique et ensuite le problème est posé, sur la théorie récente, émise par Keynes de l'égalité des ces deux facteurs.

L'importance du problème ressort du fait que chacune des ces conceptions théoriques, sert de base à des systèmes de politique économique totalement différents.

L'auteur après l'examen critique de la nouvelle théorie émet l'opinion que le problème ne peut être éclairée que si la solution des deux facteurs est examinée séparément dans l'économie statique et dans l'économie dynamique.

ΕΘΝΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

ΙΔΡΥΘΕΙΣΑ ΤΩ 1841

ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΜΕΤΟΧΙΚΑ ΚΑΙ ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΑ ΔΡ. 1.205.000.000
ΚΑΤΑΘΕΣΕΙΣ (τῇ 31 Δεκεμβρίου 1938) » 10.800.000.000

ΚΕΝΤΡΙΚΟΝ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑ ἐν Ἀθήναις.
ΥΠ/ΜΑΤΑ καὶ ΠΡΑΚΤΟΡΕΙΑ εἰς ὅλην τὴν Ἑλλάδα.
ΑΝΤΑΠΟΚΡΙΤΑΙ εἰς ὅλας τὰς χώρας τοῦ ἐξωτερικοῦ.

Ἡ Ἐθνικὴ Τράπεζα τῆς Ἑλλάδος ἐκτελεῖ πάσης φύσεως τραπεζικὰς ἐργασίας εἰς τὸ ἐσωτερικὸν καὶ τὸ ἐξωτερικὸν ὑπὸ ἐξαιρετικῶς συμφέροντας ὅρους. Δέχεται δὲ καταθέσεις (εἰς πρώτην ζήτησιν, ἐπὶ προθεσμία καὶ ταμιευτηρίου) μὲ λίαν εὐνοϊκὰ ἐπιτόκια.

HELLENIC BANK TRUST COMPANY, NEW YORK: 139, WILLIAM STREET

Ἰδρυθεῖσα ὑπὸ τῆς Ἐθνικῆς Τραπεζῆς τῆς Ἑλλάδος συμφώνως μὲ τοὺς νόμους τῆς Πολιτείας τῆς Νέας Ὑόρκης, πρὸς ἐξυπηρέτησιν τῶν ἐν Ἀμερικῇ Ἑλλήνων.

ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΟΛΟΣΧΕΡΩΣ ΚΑΤΑΒΕΒΛΗΜΕΝΑ \$ 1.350.000

ΕΤΟΣ ΙΔΡΥΣΕΩΣ 1909

ΕΔΡΑ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ (ΟΔΟΣ ΚΟΡΑΗ 1) ΤΗΛΕΦΩΝΟΝ 30-047
ΕΜΠΟΡΙΚΗ ΔΙΕΥΘΥΝΣΙΣ ΚΑΙ ΕΡΓΟΣΤΑΣΙΑ ΕΝ ΠΕΙΡΑΙΕΙ (ΔΡΑΠΕΤΣΩΚΑ) ΤΗΛΕΦΩΝΟΝ 44-351
ΕΚΘΕΣΙΣ ΥΑΛΟΥΡΓΕΙΟΥ, ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΥ 6, ΤΗΛ. 27-781

Ἡ μεγαλυτέρα βιομηχανία εἰς τὰ Βαλκάνια καὶ τὴν καθ' ἡμᾶς Ἀνατολήν.

Δέκα ἀντιπροσωπεῖαι τοῦ Ἐξωτερικοῦ.— Ὑπερεκατὸν ἀντιπροσωπεῖαι τοῦ Ἑσωτερικοῦ. 300 ἱρακτορεῖα εἰς ὅλα τὰ ἀστικά καὶ γεωργικὰ κέντρα τῆς Ἑλλάδος.

ΑΥΤΟΝΟΜΟΣ ΣΤΑΦΙΔΙΚΟΣ ΟΡΓΑΝΙΣΜΟΣ

ΕΔΡΑ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ

ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΥ 53

ΤΗΛ. 22-721, 30-601, 30-602

ΚΥΡΙΩΤΕΡΟΙ ΣΚΟΠΟΙ.—Προστασία παραγωγής και εμπορίας της κορινθιακής σταφ.—Βελτίωσις της ποιότητος.—Κοινή έναποθήκευσις της σταφ.—Οίνοποίησις χλωρᾶς σταφίδος.—Διαφήμησις της σταφίδος εἰς τὸ Ἐξωτερικὸν καὶ Ἐσωτερικόν.

ΚΟΡΙΝΘΙΑΚΗ ΣΤΑΦΙΣ.—Ὁ πλέον εὐθηνός, ὑγιεινός καὶ εὐγευστος ξηρὸς καρπὸς τῆς παγκοσμίου γεωργικῆς παραγωγῆς.—Εἶνε πλουσιωτάτη εἰς σάκχαρον καὶ βιταμίνας.—Ἔχει μεγίστην θερμαντικὴν δύναμιν.—Περιέχει μαγνήσιον ἐνδεικνυόμενον κατὰ τοῦ καρκίνου, ἀλκαλικὰς οὐσίας ὠφελίμους εἰς τὸ αἷμα, σίδηρον, ἅλατα, κλπ. ὠφέλιμα εἰς τὸν ὀργανισμὸν τοῦ ἀνθρώπου.

Τρώγοντες κορινθιακὴν σταφίδα ἐξασφαλίζετε τὴν ὑγείαν σας, ἔχετε οἰκονομίαν καὶ ἐνισχύετε τὴν ἐθνικὴν μας οἰκονομίαν.

Η ΚΟΡΙΝΘΙΑΚΗ ΣΤΑΦΙΣ ΠΩΛΕΙΤΑΙ ΑΠΑΝΤΑΧΟΥ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

ΤΑΜΕΙΟΝ ΠΑΡΑΚΑΤΑΘΗΚΩΝ & ΔΑΝΕΙΩΝ

ΑΥΤΟΝΟΜΟΣ ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΟΣ ΟΡΓΑΝΙΣΜΟΣ ΔΗΜΟΣΙΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ

ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΑ ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΔΡΧ. 420.000.000

ΚΕΝΤΡΙΚΟΝ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑ :
ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ, ΟΔΟΣ ΠΕΙΡΑΙΩΣ 1

ΥΠΟΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΑ :
ΕΝ ΠΕΙΡΑΙΕΙ, ΟΔΟΣ ΦΙΛΩΝΟΣ 29
ΕΝ ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗ, ΟΔΟΣ ΤΣΙΜΙΣΚΗ 38

Δέχεται καταθέσεις εἰς λογαριασμὸν Ταμιευτηρίου πρὸς 3.75 % μέχρι 100.000 δρχ.

Ὅψεως καὶ ἐπὶ προθεσμίᾳ ὑπὸ λίαν συμφέροντας ὅρους.

Αἱ καταθέσεις Ταμιευτηρίου μέχρι ποσοῦ δρχ. 30.000 εἶναι ἀκατάσχετοι.

ΤΑΧΥΔΡΟΜΙΚΟΝ ΤΑΜΙΕΥΤΗΡΙΟΝ

ΥΠΟ ΤΗΝ ΕΓΓΥΗΣΙΝ ΤΟΥ ΚΡΑΤΟΥΣ

ΔΕΧΕΤΑΙ ΚΑΤΑΘΕΣΕΙΣ ΕΝΤΟΚΟΥΣ ΠΡΟΣ **4°/ο** ΕΤΗΣΙΩΣ

ΕΣΩΤΕΡΙΚΟΥ ΑΠΟ ΔΡΧ. 1 ΕΩΣ 100.000

ΕΞΩΤΕΡΙΚΟΥ „ „ 1 „ 500.000

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΑΤΑΘΕΤΩΝ ΔΡΧ 3.700.000.000

„ ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΟΝ „ 320.000.000

Πᾶς κάτοχος βιβλιαρίου Ταχ. Ταμιευτηρίου δύναται νὰ ἐνεργῇ, καταθέσεις καὶ ἀναλήψεις εἰς ὅλα τὰ Ταχυδρομεῖα τοῦ Κράτους καὶ δι' ὅλων τῶν ἀγροτικῶν διανομῶν.



Οἱ τόκοι τῶν ἀποταμιευομένων ποσῶν κεφαλαιοποιοῦνται κατ' ἔτος καὶ ἀνατοκίζονται.



Τὸ $\frac{1}{3}$ τοῦ ἀνωτάτου ὁρίου τῶν καταθέσεων, ἥτοι δρχ. 33.500, δὲν κατάσχονται εἰς οὐδεμίαν περίπτωσιν.



Διὰ τὴν διευκόλυνσιν τῆς οἰκονομίας καὶ τῆς ἀποταμιεύσεως, τὸ Ταχ. Ταμιευτήριον διαθέτει εἰδικοὺς καλλιτεχνικοὺς κουμπάρδες, πωλουμένους εἰς ὅλα τὰ Ταχ. γραφεῖα τοῦ Κράτους.



Οἱ κουμπάρδες τοῦ Ταχ. Ταμιευτηρίου εἶναι τὸ καλύτερον καὶ τὸ προσφορώτερον μέσον διὰ τὴν οἰκονομίαν καὶ τὴν ἀποταμίευσιν.

ΑΓΡΟΤΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

ΚΕΦΑΛΑΙΑ & ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΑΙ ΕΝΙΣΧΥΣΕΙΣ ΕΝ ΣΥΝΟΛΩ ΔΡΧ 1.950.000.000

ΕΡΓΑΣΙΑΙ ΤΗΣ ΤΡΑΠΕΖΗΣ

Η ΑΓΡΟΤΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΠΑΡΕΧΕΙ:

Βραχυπρόθεσμα καλλιεργητικά δάνεια.—Μεσοπρόθεσμα καί Μακροπρόθεσμα δάνεια διά τήν συμπλήρωσιν τών έφοδίων τών άγροτῶν καί τήν βελτίωσιν τών κτημάτων. — Δάνεια έπ' ένεχύρῳ Γεωργικῶν προϊόντων.

Η ΑΓΡΟΤΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ :

Προστατεύει τήν τιμήν τών γεωργικῶν προϊόντων καί μεσολαβεῖ διά τήν διάθεσίν των άπ' εύθείας εἰς τήν κατανάλωσιν. — Ένισχύει τήν κτηνοτροφίαν, σηροτροφίαν, μελισσοκομίαν, δενδροκομίαν καί λοιπούς γεωργικούς πλουτοπαραγωγικούς κλάδους.—Καθοδηγεῖ μέ τās γεωπονικάς της ύπηρεσίας τόν άγροτικόν κόσμον καί έποπτεύει τοὺς Σ/σμοὺς ένισχύουσα τήν ανάπτυξιν τοῦ συνεταιριστικοῦ πνεύματος. — Άσφαλίζει τὰ γεωργικά προϊόντα κατὰ κινδύνων πυρός.

Η ΑΓΡΟΤΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΔΕΧΕΤΑΙ ΚΑΤΑΘΕΣΕΙΣ:

ΤΑΜΙΕΥΤΗΡΙΟΥ: 3 3/4 0/0 μέχρι 125.000 Δραχμῶν

ΟΨΕΩΣ : 3 1/2 0/0

ΠΡΟΘΕΣΜΙΑΣ : 4 1/2 0/0 — 6 0/0

Τὰ έπιτόκια προθεσμίας ποικίλλουν άναλόγως τῆς προθεσμίας τῆς καταθέσεως. Αἱ καταθέσεις έχουσαι πρόσθετον άσφάλειαν τήν όλοκληρωτικήν έγγύησιν τοῦ Κράτους καί άπαλλασσόμεναι τελῶν χαρτοσήμου ένεργοῦνται εἰς :

ΤΟ ΚΕΝΤΡΙΚΟΝ ΚΑΤ/ΜΑ: Έν Ἀθήναις, Πανεπιστημίου 31.

ΤΑ ΥΠΟΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΑ: Έν Θεσσαλονίκη, Ἰωαννίνοις, Λαρίσση, Μυτιλήνη, Χανίοις, Ἡρακλείῳ, Ρεθύμνη, Ἀγ. Νικολάῳ, Βάμῳ, Σέρραις, Δράμα, Ξάνθη, Καρδίτση, Ἀγρινίῳ, Ξυλοκάστρῳ, Τριπόλει, Καβάλλα, Λαμία, Διδυμοτείχῳ, Κερκύρα, Κοζάνη, Κομοτινῇ, Ἀργεῖ, Τρικκάλοις, Λεβαδεία, Μεσσήνη, Πύργῳ,

ΤΑ ΠΡΑΚΤΟΡΕΙΑ: Σουφλίῳ, Ν. Ὀρεστιάδι, Ἀλεξ/πόλει, Σάππαις, Κάτω Νευροκοπίῳ, Νικηφόρῳ, Προσωτσάνη, Ἐλευθερουπόλει, Νιγρίτῃ, Ν. Ζίχνη, Ἀξιουπόλει, Πολυγύρῳ, Μουδανίοις, Ἀρναία, Μεσολογγίῳ, Παραμυθίᾳ, Ναυπλίῳ, Κιάτῳ, Μεγαλουπόλει, Σητεία, Χίῳ, Λαγκαδᾷ, Χρυσουπόλει, Σιδηροκάστρῳ, Καλάμαις, Ἐλασσῶνι, Ἰστιαία, Θήβαις, Ληξουρίῳ, Δελβενακίῳ.

ΤΑΣ ΑΝΤΙΠΡΟΣΩΠΕΙΑΣ: Εἰς ὅλας τās ἄλλας Ἐπαρχιακάς πόλεις ὅπου ὑπάρχουν Ὑποκαταστήματα τῆς Ἐθνικῆς Τραπεζῆς τὰ ὁποῖα καί τήν αντιπροσωπεύουν.

REVUE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

8^e ANNÉE

AVRIL - JUIN 1939

N° 2

RÉSUMÉ DES ARTICLES

II. LE PROBLÈME DE L'ÉGALITÉ DE L'ÉPARGNE ET DES INVESTISSEMENTS DANS LA THÉORIE ÉCONOMIQUE MODERNE

Par J. D. Pintos

L'auteur dans la seconde partie de l'étude soumet à un examen critique la théorie de l'éminent économiste anglais M. Keynes sur l'égalité de l'épargne et des investissements.

Il examine tout d'abord la nature de l'épargne et de l'investissement global ainsi que la possibilité existante dans l'économie actuelle de thésaurisation. En ce dernier point il admet le point de vue de K. qu'une augmentation de la thésaurisation globale pour une économie donnée est impossible sans l'accroissement proportionnel du montant de la circulation monétaire.

Enfin la théorie de l'égalité nécessaire de l'épargne et des investissements pour une économie donnée, n'est reconnue comme justifiée que pour une période de production donnée et même à la fin de cette période. Au cours même de la période de production une inégalité entre ces deux facteurs économiques n'est point impossible et le rôle égalisateur du taux de l'intérêt maintient encore une importance considérable.

RELATIONS DE LA BANQUE DE GRÈCE AVEC L'ÉTAT

SERVICES SPÉCIAUX DE LA BANQUE ENVERS L'ÉTAT

Par S. Gregoriou

L'auteur procède à l'examen des relations de l'Institut d'Emission avec l'État en étudiant spécialement les services spéciaux de la Banque de Grèce envers l'État, leur évolution durant la période décennale allant depuis la fondation de la Banque (1928) jusqu'à nos jours, ainsi que la nature de ces services et les avantages multiples qui en découlent pour l'État.

Les services en question sont classés en trois catégories: Avances de la Banque à l'État, gestion par la Banque des services des Emprunts nationaux, exécution par la Banque du service de Caisse de l'État (*).

Après avoir constaté que le principe de l'indépendance des Banques d'Emission envers l'État subit ces derniers temps certaines atténuations inhérentes à la pratique par les États, à des degrés différents, d'une politique d'économie dirigée, l'auteur procède à l'analyse succincte des principales dispositions des Statuts de la Banque de Grèce. Ces Statuts, élaborés avec le concours du Comité Financier de la Société des Nations, consacrent de façon très nette l'indépendance de la Banque envers l'État, délimitent de façon très précise les relations de la Banque avec l'État et assurent à l'État, sur la plus large échelle, tous les avantages qu'il est en droit d'obtenir d'un Institut d'émission moderne.

Conformément aux Statuts de la Banque, les avances de celle-ci à l'État ne peuvent avoir qu'un caractère temporaire et ne doivent dépasser à aucun moment la somme totale des 800 millions de Drachmes.

De l'analyse du mouvement du Compte du Trésor auprès de la Banque en corrélation avec le mouvement du compte auprès

(*) Dans la première partie de cette étude—publiée dans le présent fascicule—l'auteur étudie les avances à l'Etat, et la gestion des services des Emprunts Nationaux, la seconde partie de la même étude, traitant l'exécution par la Banque du Service de Caisse de l'Etat, devant paraître au prochain numéro de ce périodique.

de la Banque de la Commission Financière Interalliée, il appert que les avances en question sont restées durant toute la période examinée dans les limites prévues par les Statuts.

Deux autres prêts de la Banque à l'État, l'un de 891 millions de Drachmes (contre valeur de 22 millions de Reich Marks) et l'autre d'une somme allant jusqu'à un maximum de 486 millions de Drachmes (contre valeur de 12 millions de Reichmarks) ne constituent pas une dérogation effective aux dispositions statutaires; car l'État a tenu constamment jusqu'à ce jour auprès de la Banque des sommes couvrant en très grande partie ces prêts, le solde effectif restant ainsi à découvert, n'ayant pas dépassé à aucun moment la limite maximum fixée par les Statuts, pour les avances de la Banque à l'État.

Ces prêts n'ont donc pas constitué jusqu'à ce jour un élément d'inflation monétaire et il y a tout lieu de croire, vu l'état satisfaisant du Fisc, qu'il en sera de même jusqu'à leur amortissement total.

La même remarque est faite pour la garantie consentie par la Banque à l'État, relative aux bons du Trésor émis pour des fournitures à l'État faites à l'Etranger. Ces bons n'ont pas dépassé un total de 900.— millions de drachmes et leurs échéances ont été échelonnées à des dates qui permettant au fisc d'exécuter ses engagements sans qu'il y ait besoin de recourir effectivement à la garantie de la Banque.

Indépendamment des avances dont il s'agit, la Banque de Grèce détient parmi ses avoirs la dette de l'État qu'elle a reçue, lors de sa constitution, de la Banque Nationale de Grèce. Cette dette a fait l'objet d'un nouvel arrangement, intervenu en Décembre 1938, entre Banque et État; par cet arrangement le délai d'amortissement de la dette en question a été fixé en cinquante années et le taux d'intérêt a été abaissé à 0,38 % en moyenne.

De l'analyse qui précède l'auteur conclut que dans le domaine si délicat des rapports financiers entre Banque centrale et État, les relations de la Banque de Grèce avec l'État ont été tenues dans les limites des Statuts et que l'État a retiré de la Banque le maximum de facilités financières compatible avec l'obligation de la Banque de veiller à l'intégrité de la devise nationale.

L'auteur entre ensuite dans l'examen de la gestion par la Banque des services des Emprunts Nationaux. Il constate que

la dette publique en Drachmes est constituée, dans sa majeure partie, par des Emprunts forcés, et qu'elle s'est développée depuis 1920 de façon brusque et anormale; il en est résulté un grand éparpillement de millions des titres parmi des centaines de milliers de porteurs. Pour ces raisons, le paiement des coupons et des titres de ces emprunts présente de sérieuses difficultés techniques auxquelles, depuis 1932 (année de la suspension des paiements de l'amortissement de la dette publique hellénique) vinrent s'ajouter de nouvelles et multiples formalités concernant surtout le paiement des coupons échus des emprunts nationaux en devises étrangères.

Ainsi la Banque de Grèce, d'une part étant le seul organe par l'intermédiaire duquel s'accomplissent à l'intérieur du pays tous les paiements des services des Emprunts nationaux, et d'autre part, étant devenue depuis 1932 l'Etablissement payeur des services de tous les emprunts de l'État en devises étrangères, assume avec maîtrise une délicate et importante mission, s'acquittant de façon parfaite de ses multiples obligations, dans ce domaine, envers l'État, les Banques Grecques et Étrangères et les porteurs des titres. De cette fonction, dont l'État retire de sérieux avantages, la Banque non seulement ne réalise aucun profit, mais en surplus elle s'impose des sacrifices matériels qui ne sont pas insignifiants.

NOTION ET POLITIQUE DE LA LIQUIDITÉ DES BANQUES

Par J. P a r a s k e v o p o u l o s

Le terme «liquidité» est employé dans plusieurs sens, mais surtout au double sens de la liquidité au point de vue social-économique et de celle au point de vue d'économie-privée.

La liquidité dans le premier sens, se rapportant spécialement à la possibilité de l'ensemble des banques d'un pays de procéder simultanément à un moment donné à la conversion de leur actif en monnaie, est pratiquement irréalisable.

La liquidité sous le second aspect se rapporte généralement, soit au rapport entre l'ensemble des exigibilités et le total des

créances d'une unité économique, soit au rapport entre, d'une part, des engagements immédiatement exigibles et, d'autre part, des disponibilités en espèces, ou autres créances rapidement réalisables, d'une unité économique; plus spécialement elle se rapporte au laps de temps que les biens, engagés comme agents dans les différentes phases de la production s'opérant sous le régime de l'entreprise, doivent exiger pour arriver à leur stade définitif, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils se convertissent en monnaie.

Le principe de liquidité s'applique sur toute unité économique, mais il est plus spécialement valable quand il s'agit d'unités économiques se basant éminemment sur des moyens qui ne leur sont pas propres, c. à d. sur ces instituts qui accordent des crédits au moyen de fonds qui ne leur appartiennent pas et se concentrent chez eux, ou de fonds qui se créent indépendamment par ceux-mêmes instituts, il s'applique c. à d. sur les instituts bancaires et plus spécialement sur les instituts bancaires d'émission et de crédit.

Entre ces deux catégories des banques, la liquidité des banques d'émission a une importance fondamentale, tant au point de vue intérieur qu'extérieur. D'où s'explique le soin particulier pour s'assurer cette liquidité, soin qui a apparu très tôt par l'institution de certains systèmes appropriés. Cependant ces systèmes, tendant à assurer la liquidité des banques d'émission par l'institution d'un certain rapport entre l'encaisse métallique et les billets de banque, ne sont restés que du domaine théorique, étant donné qu'essentiellement la liquidité de la banque émission n'est pas jugée d'après le rapport existant entre l'encaisse métallique et les billets de banque en circulation, mais bien par le rapport qui existe entre des dettes et des créances exigibles du pays, rapport qui apparaît dans sa balance des comptes dont le mouvement dépend de facteurs qui sont sujets à des changements variés et imprévus. C'est pourquoi une administration bancaire prévoyante prend toujours soin de conserver un certain stock de métal monétaire en vue du règlement de ce qu'on appelle les «soldes» provenant du jeu de dettes et créances entre le pays et l'ensemble des autres pays.

En ce qui concerne la liquidité de la banque d'émission parallèlement à ce stock d'or ont une importance: a) l'étendue et la nature des disponibilités de second degré, ainsi que ce qui

est intimement lié avec elles, la politique de taux d'escompte et de crédit en général de la banque, b) le fonctionnement du mécanisme du marché monétaire international, c) la liquidité des banques de crédit du pays.

La liquidité des banques de crédit dépend de la mesure dont elles emploient pour procéder à des investissements à long terme — appelés, d'habitude, immobilisations — les fonds monétaires concentrés chez elles sous forme de dépôts à vue ou à bref délai, dont la plupart s'effectue en pratique pour une longue durée.

Suivant la qualité des placements on peut distinguer trois degrés de liquidité, à savoir : a) la liquidité en espèces b) celle du premier degré et c) celle du second degré.

L'article traite ensuite de la notion et de l'importance de chacun de ces trois degrés de liquidité et conclut que la constatation de la réelle, de la vraie liquidité des banques de crédit présuppose chaque fois une analyse complète de l'ensemble de leurs engagements et de leurs créances, c.à.d. une analyse complète de chaque élément d'actif et passif et un examen approfondi de la qualité de chacun d'entre eux.

ΕΘΝΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

ΙΔΡΥΘΕΙΣΑ ΤΩ 1841



ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΜΕΤΟΧΙΚΑ ΚΑΙ ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΑ ΔΡ. 1.205.000.000
ΚΑΤΑΘΕΣΕΙΣ (τῇ 31 Δεκεμβρίου 1938) » 10.800.000.000



Διοικητής
ΙΩΑΝΝΗΣ Α. ΔΡΟΣΟΠΟΥΛΟΣ

Ὑποδιοικητής
ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ Γ. ΚΟΡΙΖΗΣ



ΚΕΝΤΡΙΚΟΝ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑ ἐν Ἀθήναις.

ΥΠΟΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΑ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ:

Ὁδὸς Μητροπόλεως 9

Ἐν Καλλιθέᾳ

Ἐν Νέᾳ Ἰωνίᾳ

Ἐν Παγκρατίῳ

ΥΠ/ΜΑΤΑ καὶ ΠΡΑΚΤΟΡΕΙΑ εἰς ὅλην τὴν Ἑλλάδα.
ΑΝΤΑΠΟΚΡΙΤΑΙ εἰς ὅλας τὰς χώρας τοῦ ἐξωτερικοῦ.



ΠΑΣΗΣ ΦΥΣΕΩΣ ΤΡΑΠΕΖΙΚΑΙ ΕΡΓΑΣΙΑΙ
ΥΠΟ ΛΙΑΝ ΣΥΜΦΕΡΟΝΤΑΣ ΟΡΟΥΣ



ΧΗΜΙΚΑ ΠΡΟΪΟΝΤΑ

ΑΝΟΡΓΑΝΑ ΟΞΕΑ : ΘΕΙΪΚΟΝ, ΥΔΡΟΧΛΩΡΙΚΟΝ, ΝΙΤΡΙΚΟΝ,
ΦΩΣΦΟΡΙΚΟΝ, ΘΕΙΩΔΕΣ ΑΝΥΔΡΟΝ • ΘΕΙΪΚΟΣ ΣΙΔΗΡΟΣ,
ΘΕΙΪΚΟΝ ΝΑΤΡΙΟΝ, ΦΘΟΡΙΟΠΥΡΙΤΙΚΟΝ ΝΑΤΡΙΟΝ, ΥΔΡΥΑΛΟΣ



ΧΗΜΙΚΑ ΛΙΠΑΣΜΑΤΑ ΑΠΛΑ ΚΑΙ ΣΥΝΘΕΤΑ



ΓΕΩΡΓΙΚΑ ΦΑΡΜΑΚΑ

ΕΝΤΟΜΟΚΤΟΝΑ ΚΑΙ ΠΑΡΑΣΙΤΟΚΤΟΝΑ : ΟΞΥΧΛΩΡΙΟΥΧΟΣ
ΧΑΛΚΟΣ, ΘΕΙΟΧΑΛΚΙΝΗ, ΜΕΛΙΓΡΙΝΗ, ΔΑΥΛΙΤΙΝΗ, ΔΕΝ-
ΔΡΟΞΑΛ, ΘΕΙΑΣΒΕΣΤΙΟΝ, ΝΙΚΟΤΙΝΟΥΧΑ, ΑΡΣΕΝΙΚΟΥΧΑ, ΔΙ-
ΘΕΙΟΥΧΟΣ ΑΝΘΡΑΞ, ΦΘΟΡΙΟΠΥΡΙΤΙΚΟΝ ΝΑΤΡΙΟΝ



ΥΑΛΟΥΡΓΕΙΟΝ

ΦΙΑΛΑΙ ΠΑΝΤΟΣ ΕΙΔΟΥΣ, ΔΑΜΙΖΑΝΑΙ ΠΛΕΚΤΑΙ, ΥΑΛΟ-
ΠΙΝΑΚΕΣ ΚΟΙΝΟΙ, ΥΑΛΟΠΙΝΑΚΕΣ ΜΑΤ, ΥΑΛΟΠΙΝΑΚΕΣ ΔΙΑ-
ΜΑΝΤΕ, ΥΑΛΙΚΑ ΟΙΚΙΑΚΗΣ ΧΡΗΣΕΩΣ, ΠΟΛΥΤΕΛΕΙΑΣ, ΑΝΤΙΚ,
ΤΥΠΟΥ ΜΟΥΡΑΝΟ, ΥΑΛΙΝΑ ΕΙΔΗ ΟΙΚΟΔΟΜΩΝ: ΤΟΥΒΛΑ,
ΚΕΡΑΜΟΙ, ΦΩΤΑΓΩΓΟΙ



ΜΕΤΑΛΛΕΙΑ

ΣΙΔΗΡΟΠΥΡΙΤΑΙ : ΚΑΣΣΑΝΔΡΑΣ, ΕΡΜΙΟΝΗΣ • ΛΙΓΝΙΤΑΙ :
ΩΡΩΠΟΥ, ΚΟΡΩΝΗΣ



Α.Ε.Ε. ΧΗΜΙΚΩΝ ΠΡΟΪΟΝΤΩΝ & ΛΙΠΑΣΜΑΤΩΝ

ΕΘΝΙΚΗ ΚΤΗΜΑΤΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

ΕΤΟΣ ΙΔΡΥΣΕΩΣ 1927

ΜΕΤΟΧΙΚΟΝ ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΔΡΧ. 80.000.000

ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΑ ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΤΗ 31 ΔΕΚΕΜΒΡΙΟΥ 1938 ΔΡΧ. 76.450.813
ΟΜΟΛΟΓΙΑΚΑ ΚΕΦΑΛΑΙΑ » » » { » 356.016.200
£ 4.677.000

Ε Δ Ρ Α

ΑΘΗΝΑΙ - ΛΕΩΦΟΡΟΣ ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΥ 28

Ἡ Τράπεζα δέχεται καταθέσεις Ταμιευτηρίου
μέχρι Δρχ. 125.000.—, ὅψεως καὶ ἐπὶ προθεσμία.
Ἐνεργεῖ ἀγορὰς καὶ πωλήσεις χρεογράφων
ἐπὶ προμηθείᾳ.

ΟΜΟΛΟΓΙΑΚΑ ΔΑΝΕΙΑ ΤΡΑΠΕΖΗΣ

Α'. Εἰς Δραχμὰς	{	20.500.000	2 1/2 %	1904	λαχειοφόρον
		30.000.000	2 1/2 %	1912	»
		200.000.000	7 %	1925	»
		200.000.000	7 %	1926	»
		300.000.000	5 %	1939	» Α' σειρά
Β'. Εἰς Λ. Ἀγγλίας		5.000.000	4 3/4 %	1927 - 1930	

Ἐν ταῖς Ἐπαρχίαις ἡ Τράπεζα ἀντιπροσωπεύεται
ὑπὸ τῶν κατὰ τόπους Ὑποκαταστημάτων τῆς
Ἐθνικῆς Τραπεζῆς τῆς Ἑλλάδος.

ΤΑΜΕΙΟΝ ΠΑΡΑΚΑΤΑΘΗΚΩΝ & ΔΑΝΕΙΩΝ

ΑΥΤΟΝΟΜΟΣ ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΟΣ ΟΡΓΑΝΙΣΜΟΣ ΔΗΜΟΣΙΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ

ΑΠΟΘΕΜΑΤΙΚΑ ΚΕΦΑΛΑΙΑ ΔΡΧ. 420.000.000

ΚΕΝΤΡΙΚΟΝ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑ :

ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ, ΟΔΟΣ ΠΕΙΡΑΙΩΣ 1

ΥΠΟΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΑ :

ΕΝ ΠΕΙΡΑΙΕΙ, ΟΔΟΣ ΦΙΛΩΝΟΣ 29

ΕΝ ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗ, ΟΔΟΣ ΤΣΙΜΙΣΚΗ 38

Δέχεται καταθέσεις εις λογαριασμόν Ταμιευ-
τηρίου πρὸς 3.75 % μέχρι 100.000 δρχ.

”Οψεως καὶ ἐπὶ προθεσμίᾳ ὑπὸ λίαν συμφέ-
ροντας ὅρους.

Αἱ καταθέσεις Ταμιευτηρίου μέχρι ποσοῦ
δρχ. 30.000 εἶναι ἀκατάσχετοι.

REVUE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

8^e ANNÉE

JUILLET - DÉCEMBRE 1939

N° 3 - 4

RÉSUMÉ DES ARTICLES

VICISSITUDES ÉCONOMIQUES DE BYZANCE

Par A. Diomède

L'auteur expose les faits qui ont contribué à la chute de la monnaie byzantine. Une des principales causes à laquelle l'auteur attribue la dépréciation de la monnaie byzantine est d'une part l'épuisement constant des sources des recettes et d'autre part la non compression des dépenses publiques.

Les rentrées des différents impôts fonciers, droits de douane et contributions diverses diminuent.

Les revenus publics se réduisent au minimum vu les exceptions d'impôts des biens de miente morte et autres établissements de bienfaisance.

Les principales ressources de richesse du Byzance, le commerce, l'industrie, l'exportation, les transports maritimes etc., se tarissent à cause des privilèges concédés établissements des villes italiennes exerçant le commerce dans l'Empire.

D'autre part les dépenses de l'Empire s'accroissent. Des sommes excessives se gaspillent à de fêtes et cérémonies, à des reception d'ambassadeurs étrangers, à des cadeaux et gratifications faits aux souverains étrangers, aux tributs payés à différents Etats, à l'entretien des armées mercenaires.

A la suite de son étude l'auteur expose que les principaux caractéristiques de la solidité économique du Byzance était le maintien d'une monnaie stable. A cela est dû l'activité économique de Byzance pendant tout le Moyen-Age, sa souveraineté commerciale et maritime. Mais cette prospérité ne pouvait pas se maintenir. L'activité économique commence à décliner à cause du marasme du commerce et de la marine marchande lesquels tombèrent aux mains des minorités étrangères et de la perte des

territoires riches de l'Asie Mineure à la suite des diverses guerres.

Depuis on constate une tactique de fausse monnaie, méthode facile mais funeste pour maintenir la valeur nominale de la monnaie, et remplacer les vides par une monnaie dépréciée.

REVUE CRITIQUE DE LA THÉORIE. DE LA DISTRIBUTION

Par S. J. Catiforis

L'auteur distingue d'abord différentes notions de la théorie de la distribution et essaye d'établir les propositions centrales d'une théorie compréhensive de la distribution. Il combine en vue du développement de cette théorie, la théorie des prix de l'offre et de la demande, qui contient comme cas particulier de formation de prix, la formation des rémunérations des agents de production, avec la théorie qui essaye de baser la formation des salaires et du taux de l'intérêt sur la notion de la productivité marginale. Au cours de ces développements il trouve l'occasion de critiquer la doctrine des salaires naturels se montant juste au coût minimum de la vie des ouvriers (loi d'airain) comme étant contradictoire avec l'ensemble de la théorie classique.

Ensuite, en se basant sur cette analyse, il établit les lois de l'évolution de la distribution du revenu réel entre le travail et le capital, et corrige l'erreur contrainte, d'après laquelle les salaires réels baissent pendant la période ascendante du cycle économique, en montrant que le mouvement des salaires nominaux et réels est parallèle.

RELATIONS DE LA BANQUE DE GRÈCE AVEC L'ÉTAT

Services spéciaux de la Banque envers l'État.— B. Execution par la Banque du service de Caisse de l'État et des Personnes Morales de droit public.

Par S. Gregoriou

L'auteur — dans cette seconde partie de son étude — fait un bref historique de l'évolution de la centralisation auprès des Banques d'Emission des deniers publics, constatant que, sous

ce rapport, deux Banques centrales peuvent être considérées comme des Etablissements-modèles : La Banque d'Angleterre et la Banque Nationale de Belgique.

Il entre ensuite dans l'analyse des dispositions relatives à ce service des Statuts de la Banque de Grèce, en faisant remarquer que la centralisation auprès de la Banque de Grèce de toutes les ressources de l'État, constitue une des attributions essentielles de cette Banque, attribution mise sur un pied d'égalité avec la principale fonction de la Banque, consistant à la réalisation et au maintien de la stabilisation de la drachme par rapport à l'or.

L'auteur ensuite après avoir donné un aperçu de l'évolution de ce service depuis la fondation de la Banque jusqu'à ce jour, entre dans l'analyse de l'institution des Agences de la Banque auprès des Caisses de l'État. Ces agences centralisent journellement toutes les recettes et exécutent tous les paiements de l'État et des Entreprises publiques.

Le système adopté résoud de façon originale, pratique et économique tous les problèmes que pose la centralisation des ressources de l'État auprès de la Banque d'Emmission. Il réalise la centralisation journalière et immédiate de toutes les ressources de l'État, il obtient l'exécution du service de Caisse sans formalités supplémentaires et sans déplacements d'un bâtiment à l'autre des créiteurs et débiteurs du Fisc, — déplacements inopportuns tant pour ces personnes que pour l'État et la Banque, et assure le compte rendu journalier de la Banque envers les autorités administratives compétentes, sur cette gestion.

Par ailleurs, ce système réalise la centralisation totale de toutes les ressources de l'État auprès de la Banque. Ainsi 1^o tous les mouvements de fonds de l'État se font par le canal de la Banque, 2^o : l'État réalise le maximum de liquidité du Trésor public, toute disponibilité d'argent resté auparavant inactive auprès des caisses publiques étant désormais concentré à la Banque.

L'auteur fait remarquer également que l'intervention de la Banque dans l'exercice du service de Caisse de l'État et des personnes morales de droit public assure l'ordre le plus parfait dans la gestion des deniers publics, rend absolument claire la situation de la Caisse Publique, les bilans du Trésor étant épurés de tout compte n'ayant pas trait à l'exécution du Budget et contribue de

la sorte à réhausser le crédit de l'État. Ce dernier avantage a une signification spéciale pour la Grèce. Dans le cas où un arrangement définitif intervenait entre le Gouvernement et les porteurs de titres d'Emprunts extérieurs de l'État, la Banque de Grèce pourrait se substituer à l'œuvre de la Commission Financière Internationale établie en Grèce par la loi Internationale de 1898, sans que cette substitution entraîne un relâchement effectif des garanties qui ont été assurées aux porteurs en question par l'établissement en Grèce de cette Commission.

S'occupant spécialement de l'exécution par la Banque du service de caisse des personnes morales de droit public, l'auteur constate que la Banque ne se borne pas à centraliser toutes leurs recettes et à effectuer tous leurs paiements mais qu'elle tient sur une échelle très large leur comptabilité. Indépendamment de cette fonction, la Banque de Grèce a le droit d'émettre son avis sur tout placement fait par ces personnes ; ainsi des pouvoirs très larges lui ont été assurés dans ce domaine qui rendent effective la surveillance de la Banque sur une très grosse partie des capitaux circulants constituée par les dits placements.

Sur une autre partie de cette étude, l'auteur remarque que toutes les opérations d'encaissements et de paiements de l'État et des personnes morales, sont exécutées par la Banque *au comptant*.

La monnaie scripturale, et en général les méthodes bancaires n'ont pas été introduites jusqu'à ce jour, dans les relations du Fisc et des contribuables ou des parties prenantes. Néanmoins On étudie la question et on espère arriver prochainement à des solutions pratiques dans ce domaine.

L'auteur en terminant insiste sur les avantages multiples que l'État et les personnes morales de droit public retirent de l'exercice par la Banque du service de leur caisse. La Banque de Grèce, conclut l'auteur, doit être considérée, sous ce rapport, comme un Etablissement modèle ; ses services envers l'État dans ce domaine constituent un des points les plus brillants de son activité, depuis qu'elle fut fondée jusqu'à ce jour.
